



Annuler le lien de paternité

Par alexdumas

Bonjour, je suis désolé de poser cette question, actuellement âgé de 17 ans je me demande si il est possible légalement à compter de ma majorité d'annuler le lien de filiation de mon père. En effet, en raison de son instabilité psychologique, ma mère avait fait une reconnaissance anticipée, sans indiquer son nom, mais il a fait une déclaration de reconnaissance quand j'avais 6 mois. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse de mon père biologique, cependant il ne s'est jamais occupé de moi, et il a uniquement payé une pension alimentaire, néanmoins je présume qu'il n'y a aucun élément présument de la possession d'état? Il n'a jamais participé à mon éducation et je trouve cela aberrant qu'il soit administrativement considéré comme mon père. Merci d'avance, à bientôt.

Par isernon

bonjour,

il n'y a rien d'aberrant, si votre mère n'a jamais contesté la reconnaissance de paternité faite par cet homme.

vous pouvez faire une action en contestation de paternité devant le tribunal judiciaire, mais comme votre père a versé une pension alimentaire, il a participé à votre entretien.

Une expertise biologique (test de paternité) est le plus souvent ordonnée par le juge.

l'assistance d'un avocat est obligatoire.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36527/0?idFicheParent=F940>

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Alors si, il y a un élément qui peut aller dans le sens de la possession d'état : le versement de la pension alimentaire.

A votre majorité, vous pourrez essayer de contester cette filiation, notamment en demandant des analyses génétiques.

Mais sur le plan juridique, il n'est pas "considéré administrativement comme votre père". Il est votre père, indépendamment de toutes les considérations humaines ou affectives, et ce tant que la filiation n'est pas supprimée.

Il vous faudra l'avis d'un avocat sur votre dossier. Vos chances d'aboutir seront plus importantes si vous avez des preuves que l'homme qui vous a reconnu et a versé une pension alimentaire pour vous pourrait ne pas avoir de lien biologique avec vous.

Ayez conscience que si le lien de filiation est rompu, votre mère ou vous devrez rembourser les éventuelles dépenses qu'il aura fait pour vous, notamment la pension alimentaire. Cela peut être rétroactif sur cinq ans à compter du début de la procédure de contestation de paternité.